

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC-51

**DECISION**

**PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS  
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE MISE A NIVEAU DE  
PLATEFORME POUR LA REALISATION DU MAIL PIETON DE LA FUTURE  
DE LA CITE EDUCATIVE SIMONE VEIL**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération de construction de la cité éducative Simone Veil,

Considérant la réalisation des travaux de terrassement et de mise à niveau des différentes emprises et plateformes empiétant sur l'emprise d'un futur mail piéton propriété communale,

Considérant que Paris Sud Aménagement est titulaire d'une concession d'aménagement dont le périmètre comprend ce futur mail piéton qui doit être réalisé en 2025, soit postérieurement aux travaux de réalisation de la première tranche des travaux de construction de la cité éducative,

Considérant que Paris Sud Aménagement acquerra un foncier comprenant l'emprise du futur mail piéton, sur laquelle la commune intervient dans le cadre de la construction de la cité éducative Simone Veil,

Considérant que Paris Sud Aménagement propose une participation financière de 300 000€ pour les travaux de terrassement qui affecteront l'emprise du futur mail piéton, proposition valant offre de concours.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SIGNER** la convention relative à l'offre de concours apportée par la Société d'Économie Mixte « PARIS SUD AMENAGEMENT » sis 85 avenue Raymond Aron à Massy (91300) pour les travaux de terrassement du futur mail piéton dans le cadre de la construction de la Cité Educative Simone Veil.

**Article 2 :**

L'offre de concours propose un financement de 300 000 € à la commune de Chanteloup-les-Vignes avec un versement de 30% au démarrage des travaux et le solde à la réception des travaux de terrassement du mail piéton.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25/07/2023

Le Maire  
  
Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230725-2023DEC51-AR  
Date de réception préfecture : 27/07/2023